



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial 157.2017 - édition du 18/09/2017





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15bis rue Dailly
06073 NICE Cedex 1

Au nom du Préfet du département des Alpes- Maritimes.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2016 - 881 accordant délégation de signature à M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016 / 881 en date du 22 novembre 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après, sera exercée par M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique et M. Pascal STARTARI, Administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle de la gestion publique.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006.

Art. 2. – M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Hélène BARTOLOMEI, Mme Dominique BRAJOT, Mme Chrystel BRUEL, Mme Marine CHATRENET, Mme Mélanie LE FAUDER et Mme Valérie MARIE, inspectrices des Finances publiques, Mme Sylvie PFLIMLIN et M. Richard PFLIMLIN, contrôleurs principaux des Finances publiques, pourront également exercer la délégation de signature conférée à M. Gilles GAUTHIER.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée M. Gilles GAUTHIER est exercée par M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Lydia DODE, inspectrice des Finances publique, M. Sofien KHALED, inspecteur des Finances publiques Mme Sylvie DRONE et M. Jean-Marc BENGUIGUI, contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Nadine ECHAMPE-KALFAOUI et M. Frédéric RACANO, contrôleurs des Finances publiques, Mme Ilda MAUBERT et Mme Michèle MAUNIER, Mme Christine PERSELLO, agentes administratives des Finances publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 février 2017.

Art. 4. – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes, par délégation

L'Administrateur général des Finances publiques

Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Gilles GAUTHIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de LEVENS,
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme PELOU Maryline, Inspecteur**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Levens, à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

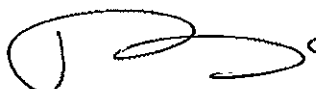
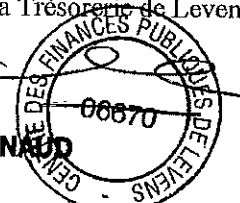
Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme PELOU Maryline, Inspecteur**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Levens, à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée
- 4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration
- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- 7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Levens, le 06/09/2017

Le comptable responsable de la Trésorerie de Levens


Nathalie BONNAUD


ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, Flora VALUY responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BECCAN Annick Inspectrice des Finances Publiques et à M. PINAUD Gilles Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 €. Les limites de 15000 € sont portées à 60 000 € en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée également à Mme MAGNE Huguette contrôleur principale, pour signer les actes relevant du §4 chapitres b) c) et d).

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LLINARES Matthieu	MASI Mickael	MELLOR Maryse	
-------------------	--------------	---------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ci-après :

ALQUIER Dominique	SPAGNOLO Karine	GALLARDO André
DALMASSO Sylvie	HANNARD Audrey	PEI-TRONCHI Priscilla
JAUVERT Pierre	LESIEUR Elodie	
FERRIERE Maxime	MAHE Isabelle	
JULUS Cécilia	BENHADDAD Sofiane	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) ordonner les mainlevées d'avis à tiers détenteurs, bancaires ou employeurs, consécutives à un paiement effectif ou à un dégrèvement dans la limite de 5000 euros.

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

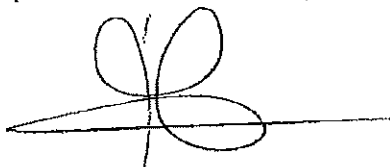
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite mainlevées
MAGNE Huguelte	Contrôleur Principale	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
ABASSIT Cécile	Contrôleur Principale	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
FRANCES Josiane	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
MELOTTE Eric	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
VITIELLO Véronique	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
GAY Pascal	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
MELLOR Maryse	Contrôleur	300 €	3 mois	3000 €	5000 €
BENHADDAD Sofiane	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
PEI-TRONCHI Priscilla	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
MAGNIN Evelyne	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
MEARELLI M.-Christine	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
GROLLIMUND Daniele	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Nice le 07 Septembre 2017
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Flora VALUY

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line extending to the right.

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de NICE OUEST,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 A 217 de son annexe IV;

Vu le Livre des Procédures Fiscales et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatifs au services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publique;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable Publique et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

MME GUEDJ Lucette, Inspectrice des Finances Publiques,

Adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de NICE OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, Alain REBOUL,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIENVENUE Berthe	CALLATIN Nathalie	LIAUTEY Pascal
------------------	-------------------	----------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DEL-RY Cédric	DARGENT Salome	LELAY Clélia
BEY Michel	ALPOZZO Patrice	GUENDOUZ-ELGHOUL Djilali
ALPOZZO Patrice		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 10 000 € pour les Contrôleur Principaux et de 3000 € pour les Contrôleurs et Agents

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENIEL Marc	Contrôleur Principal	5 000 €	12 mois	30 000 €
GANDREUIL Pascale	Contrôleuse Principale	5 000 €	12 mois	30 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEAUCHAMP Nathalie	Contrôleuse	800 €	8 mois	8 000 €
FUENTES Christine	Contrôleuse	800 €	8 mois	8 000 €
ROMELOT Adelaide	Agent	500 €	5 mois	5 000 €
PENELON Christophe	Agent	500 €	5 mois	5 000 €
BOUBARNE Monique	Agent	500 €	5 mois	5 000 €
BERAUD Patricia	Agent	500 €	5 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à

MME GANDREUIL Pascale, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

à l'effet de signer tous actes de gestion comptable.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Nice, le 04 Septembre 2017

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de NICE OUEST

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
 DE NICE OUEST
 RECOUVREMENT
 22 rue Joseph Cadeï
 06172 NICE CEDEX 02

Le Comptable, Responsable
 Du Service des Impôts des Particuliers
 De Nice Ouest

Alain REBOUL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DES RESPONSABLES DES SERVICES DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE NICE COLLINES, NICE CENTRE, NICE OUEST, NICE EST et NICE EXTERIEUR**

Les comptables responsables des services des impôts des particuliers de NICE COLLINES, NICE CENTRE, NICE OUEST, NICE EST et NICE EXTERIEUR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mbadì SOGNOG-BIDJECK**, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service ACCUEIL des impôts des particuliers de CADEI, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour le recouvrement de l'exercice courant, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Rémi SENESI

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

François AIRAULT

Hassena ASKLOU

Graziella CADET

Daniel DOUANIER

Christiane NARDELLA
Malika OUNI
Fabien QUERRE
Jean-Marc SEVREZ
Anthony SOPPELSA
Alexandre ZAGORSKY

3°) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Btissam AIT CHEIKH
Hélène BORGHESE
Guy DARMON
Hélène LOUF
Sylvia PERATI
Rémy SALINAS

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement concernant le recouvrement de l'exercice courant, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mbadi SOGNOG-BIDJECK	Inspecteur principal		3 mois	3000 €
Rémi SENESI	Inspecteur		3 mois	3000 €
François AIRAULT	Contrôleur		3 mois	3000 €
Hassena ASKLOU	Contrôleur		3 mois	3000 €
Graziella CADET	Contrôleur		3 mois	3000 €
Daniel DOUANIER	Contrôleur		3 mois	3000 €
Christiane NARDELLA	Contrôleur		3 mois	3000 €
Malika OUNI	Contrôleur		3 mois	3000 €
Fabien QUERRE	Contrôleur		3 mois	3000 €
Jean-Marc SEVREZ	Contrôleur		3 mois	3000 €
Anthony SOPPELSA	Contrôleur		3 mois	3000 €
Alexandre ZAGORSKY	Contrôleur		3 mois	3000 €
Btissam AIT CHEIKH	Agent		3 mois	3000 €
Hélène BORGHESE	Agent		3 mois	3000 €
Guy DARMON	Agent		3 mois	3000 €
Hélène LOUF	Agent		3 mois	3000 €
Sylvia PERATI	Agent		3 mois	3000 €
Rémy SALINAS	Agent		3 mois	3000 €

Article 4

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants, SIP de NICE OUEST, SIP de NICE EST, SIP de NICE CENTRE, SIP de NICE EXTERIEUR, SIP de NICE COLLINES.

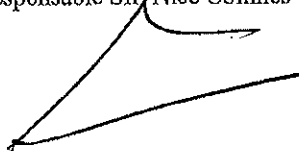
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

A NICE, le 4 septembre 2017

Les comptables, responsables des services des impôts des particuliers

Jean-Claude LALLOZ
Responsable SIP Nice Collines

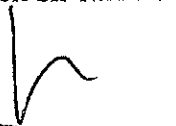


Hélène SEMENADISSE
Responsable SIP Nice Centre

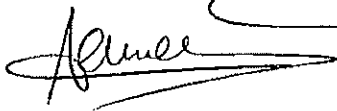
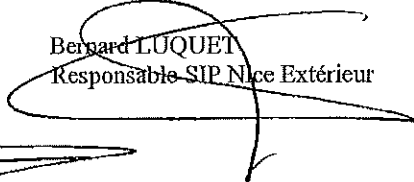


Franck SEGNI
Responsable SIP Nice Est

Alain REBOUL
Responsable SIP Nice Ouest



Bernard LUQUET
Responsable SIP Nice Extérieur



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NICE EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

CAVOZZA Ada		
-------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARNAUD François	MAGALON Laure	CANILLAC Sylvie
RAVET Laurent	JAMBON Marie-Claire	LAROBÉ Marie-Brigitte
PROCHET Isabelle	SALMERI Michel	TOLETTI Sylvie
GANZ Cyrille		

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAVOZZA Ada	Inspectrice	15 000 €		
RAVET Laurent	Contrôleur	10 000 €		
JAMBON Marie-Claire	Contrôleur principal	10 000 €		
MAGALON Laure	Contrôleur	10 000 €		
SALMERI Michel	Contrôleur principal	10 000 €		

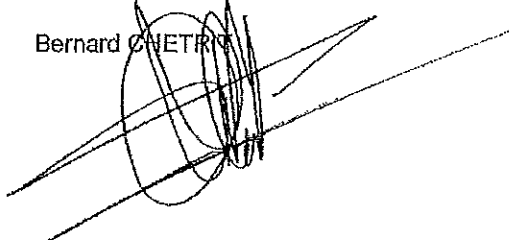
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Nice, le 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Le comptable, responsable de service des Impôts
des entreprises de Nice-Est

Bernard CHETRI





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MENTON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DEQUIN LUCY, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MENTON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les

décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LIBES JEAN-PIERRE	SGARD ANDREE	
SOUDAT LAURENCE	THUILLIER LAURENT	CAISSON SYBILLE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LEGRAND ALBINE	GUITTAT ANTHONY	
----------------	-----------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARROAILLE MARIE-CLAIRE	Contrôleuse	10 000 €	18 mois	30 000 €
MONNET Patricia	Contrôleuse	1 000 €	18 mois	10 000 €
ARICI CORINNE	Agente AP	2 000 €	18 mois	30 000 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

CARROAILLE MARIE-CLAIRE	Contrôleuse
-------------------------	-------------

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-MARITIMES.

A MENTON, le 14/09/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

PHILIPPE DOMENECH



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Claude COURTOIS, Inspectrice divisionnaire hors classe, chef de service comptable, comptable responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes sis au Centre des finances publiques 22, rue Joseph Cadei 06172 NICE Cedex,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2015 portant affectation du comptable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes au premier janvier 2016

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2014-931 du 19 août 2014 relatifs aux pôles de recouvrement spécialisés de la Direction générale des finances publiques,

Article 1^{er}

Article 1^{er}.- Délégation de signature est donnée à Mmes Agnès DAUBRESSE, Anne ROUZAUD, Ophélie RUAS, inspectrices des finances publiques et à Monsieur Marian VIVIANI, inspecteur des finances publiques, adjointes et adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois, ceci sans limitation de montant.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, y compris les prises de garanties dont inscriptions hypothécaires, mainlevées, ainsi que les mises en demeure de payer et les actes de poursuites, sans limitation de durée et de montant

4°) les décisions d'octroi de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés comme suit :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de remise gracieuse associées aux délais	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAUBRESSE Agnès	inspectrice	20 000 €	24 mois	Sans limitation
LE MOAL Helène	Inspectrice	20 000 €	24 mois	Sans limitation
ROUZAUD Anne	inspectrice	20 000 €	24 mois	Sans limitation
RUAS Ophélie	inspectrice	20 000 €	24 mois	Sans limitation
VIVIANI Marian	Inspecteur	20 000 €	24 mois	Sans limitation
SCOTTO D'APPOLONIA-FAGUET Andrée	contrôleur principal	10 000 €	24 mois	Sans limitation
DERRIEN Johann	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
DOYEN Isabelle	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
DUPIN Frédéric	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
DUPLOYEZ Séverine	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
GALLESICO Stéphanie	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
HENRIC Isabelle	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
PASTOR David	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
PREZET Samuel	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
RODENAS Anne	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
RUSCITO Natacha	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
GAROSCIO Roméo	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
KHALAFI My-Abdellah	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
VALLES Corinne	contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Article 3.- Cette délégation s'exerce tant en l'absence qu'en présence du comptable.

A Nice, le 01 septembre 2017

Le Chef de service comptable
responsable du pôle de recouvrement spécialisé


Claude COURTOIS

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Claude COURTOIS, Inspectrice divisionnaire hors classe, chef de service comptable, comptable responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes situé au Centre des finances publiques 22, rue Joseph Cadei 06172 NICE Cedex,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2015 portant affectation du comptable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes au premier janvier 2016

Vu l'article L622-24 du code de commerce

Arrête :

Article 1^{er} .- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux de déclaration de créances fiscales mentionnées à l'article L.622-24 du code de commerce au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes susmentionné, dont les noms suivent :

Madame REBOUL Fabienne	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Madame ROUZAUD Anne	Inspectrice des finances publiques
Madame RUAS Ophélie	Inspectrice des finances publiques
Monsieur VIVIANI Marian	Inspecteur des finances publiques
Madame DAUBRESSE Agnès	Inspectrice des finances publiques
Madame Hélène LE MOAL	Inspectrice des finances publiques
Madame SCOTTO D'APPOLONIA-FAGUET Andrée	Contrôleur principal des finances publiques
Madame DUPLOYEZ Séverine	Contrôleur des finances publiques
Madame DOYEN Isabelle	Contrôleur des finances publiques
Madame VALLES Corinne	Contrôleur des finances publiques
Monsieur KHALAFI My-Abdellah	Contrôleur des finances publiques

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Article 3.- Cette délégation s'exerce tant en l'absence qu'en présence du comptable.

A Nice, le 01 septembre 2017

Le Chef de service comptable
responsable du pôle de recouvrement spécialisé


Claude COURTOIS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15bis rue Daille
06073 NICE Cedex 1

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Guy BENSARD, au grade d'Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 - 884 du 22 novembre 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Guy BENSARD, Administrateur général des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 - 39 du 18 janvier 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guy BENSARD, Administrateur général des Finances publiques ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy BENSARD, Administrateur général des Finances publiques, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du Préfet des Alpes-Maritimes n° 2017 - 39 du 18 janvier 2017 et n° 2016 - 884 du 22 novembre 2016, seront exercées par :

► **M. Michel MARTINEZ**, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle pilotage et ressources.

))) Pour la division budget, logistique, immobilier et informatique :

▶ **M. Serge VENTRONE**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique (BLII) à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII ;

▶ **M. Gilles DEMANGEL**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

▶ **M. Dominique NEGRE**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division BLII, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division BLII dans la limite maximale de 3 000 € par opération.

✓ En outre, les agentes désignées ci-après :

- ▶ **Isabelle LEROY**, Inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ **Bernadette BERNARD**, Contrôleuse principale des Finances publiques ;
- ▶ **Véronique BINET**, Contrôleuse principale des Finances publiques ;
- ▶ **Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;

sont habilitées à valider l'intégration des dépenses dans Chorus formulaire.

✓ et les agentes désignées ci-après :

- ▶ **Isabelle LEROY**, Inspectrice des Finances publiques ;
- ▶ **Fabienne MENARDO**, Contrôleuse des Finances publiques ;

sont habilitées à exécuter la dépense dans Chorus Cœur.

))) Pour la division ressources humaines :


▶ **M. Frédéric REVERCHON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines (RH) à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division RH dans la limite de 15 000 € par opération ;

▶ **Mme Hélène GERARD**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la division RH à l'effet de signer et valider tous documents et actes relatifs aux activités exercées par la division dans la limite de 3 000 € par opération.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} février 2017.

Article 3 : Cette décision prend effet au 12 septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 12 septembre 2017
Le directeur du pôle pilotage et ressources



Guy BENSAÏD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
ALPES-MARITIMES
15 bis rue Dellié
06073 NICE Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques ;
- M. Pascal STARTARI, Administrateur des Finances publiques
- M. François PLESSIER, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 février 2017.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 12 septembre 2017

Gilles GAUTHIER
Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 bis rue DeLille - 06073 NICE cedex 1
Cabinet du directeur

Nice, le 11 septembre 2017

Pour nous joindre :

Affaire suivie par Mme Marie-Thérèse BUCHLIN
Téléphone : 04 92 17 60 92
Télécopie : 04 92 17 60 15
Courriel : marie-therese.buchlin@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints des pôles gestion fiscale, gestion publique et pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gilles GAUTHIER, Administrateur général des Finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- ▶ M. Guy BENSARD, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;
- ▶ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique ;
- ▶ Mme Chantal MARCHAND, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale ;

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Guy BENSAID, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Guy BENSAID, de M. Dominique CALVET et de Mme Chantal MARCHAND sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- ▶ Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du pôle Gestion fiscale;
- ▶ M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint à la responsable du pôle Pilotage et Ressources ;
- ▶ M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, adjoint à la responsable du pôle Gestion fiscale;
- ▶ M. Pascal STARTARI, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Gestion publique.

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Michel MARTINEZ, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et ressources, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
- avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
- pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;

est donnée à :

- ▶ M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Etat ;
- ▶ M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et audit ;
- ▶ M. Jean-Marc GAUCHER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- ▶ M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- ▶ M. Bernard NIVAGGIONI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Assiette ;
- ▶ M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- ▶ Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales et Mission d'expertise économique et financière ;
- ▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;

- ▶ M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- ▶ M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;
- ▶ Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion.

Article 6 – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à M. Serge VENTRONE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales - Mission départementale risques et audit

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ Mme Estelle FUSELIER, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- ▶ M. Frédéric LEVAVASSEUR, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;
- ▶ Mme Danielle FLEURENT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- ▶ M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable.
- ▶ M. Aurélien BERTHELOT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, audit.

II – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la communication ;
- Mme Marie-Thérèse BUCHLIN, contrôlease principale des Finances publiques.

III – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

- ▶ M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

IV – Délégations spéciales – Pôle fiscalité

IV – A – Division Affaires juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- ▶ Mme Jeanne KUNIK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- ▶ M. Gilbert LEFEBVRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Antoinette DANIELLI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;
- ▶ M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;
- ▶ Mme Danièle SUPPO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Renaud RODENAS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

- ▶ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

V – Délégations spéciales – Pôle gestion publique

V – A - Division collectivités locales et mission d'expertise économique et financière : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Lidia LEYDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

V – A – 1 - Service Collectivités établissements publics locaux : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;
- ▶ Mme Françoise ADAM, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;
- ▶ Mme Christiane MACKOWIAK, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;
- ▶ Mme Evelynne TIBERTI, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;
- ▶ Mme Marie-Thérèse BONNET, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission conseil financier local ;
- ▶ Mme Cécile CROSNIER, inspectrice des Finances publiques, responsable de service FDL ;
- ▶ M. Jean-Christophe BOURGEOIS, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;
- ▶ Mme Nathalie RIGOLI, inspectrice des Finances publiques, référente dématérialisation, monétique, HELIOS.

V – A – 2 - Service Affaires économiques : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Hélène VAIARELLI, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

En cas d'empêchement :

- M. Yvan ODDO, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B - Division Etat :

V – B – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Sandrine LAPORTE, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- M. Jean-Christophe DURPOIX, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – B – 2 - Service produits divers : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Fabien BLANC, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques.

V – B – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Michel DECREUX, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Joëlle TOURNOIS, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Michèle NADOTTI, contrôlease des Finances publiques.

V – B – 4 - Service Caisse des dépôts et consignations : Délégation spéciale de signature pour signer les courriers, pièces ou documents relatifs à la clientèle institutionnelle ainsi que les dossiers de demande de prêts , est donnée à :

- ▶ - M. Gérard STEPPEL, inspecteur des Finances publiques, chargé de la clientèle Caisse des dépôts et consignations.

- ▶ M. Philippe CHRISTOPHE-TOMATIS, contrôleur principal des Finances publiques, chargé de la clientèle Caisse des dépôts et consignations.

V – B – 5 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ Mme Nathalie POU GALAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service dépense.

En cas d'empêchement :

- Mme Anne-Marie CICCOLINI, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Jocelyne MARINONI , contrôlease des Finances publiques.

V – B – 6 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôleuse des Finances publiques ;

V – C - Division Domaine

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▶ Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

VI – Délégations spéciales. Pôle pilotage et ressources

VI – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ▶ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;
- ▶ M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;
- ▶ M. Patrick DE MUNER, inspecteur des Finances publiques, chargé de la logistique ;
- ▶ Mme Magali HUREAU inspectrice des Finances publiques chargée de la gestion bâtiminaire et des conditions de travail ;
- ▶ Mme Isabelle LEROY, inspectrice des Finances publiques chargée du budget ;
- ▶ Mme Nathalie MICHEL, inspectrice des Finances publiques, chargée des travaux immobiliers.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division et à M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint, délégué départemental à la sécurité, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► Mme Hélène GERARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Bernadette CHEVREMONT, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Laurent DE RYCKE, inspecteur des Finances publiques, conseiller ressources humaines ;
- Mme Elisabeth JORET, inspectrice des Finances publiques.

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Hélène GERARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division des ressources humaines, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VI – C – Service de la formation professionnelle : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

► M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable local de la formation.

VI – D - Division stratégie, contrôle de gestion : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Sophie DE ABRAVANEL PY, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

La présente décision prend effet le 11 septembre 2017, elle annule et remplace la précédente décision du 1^{er} juin 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes

Gilles GAUTHIER

S O M M A I R E

Ministere Economie Finances Emploi.....	2
T.G.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
deleg signature domaine DGFIP	2
deleg signature tresorerie Levens.....	4
deleg signature SIP Nice Paillon.....	5
deleg signature SIP Nice Ouest.....	8
deleg signature contentieux et gracieux fiscal sip.....	11
deleg signature sie Nice Est.....	14
deleg signature contentieux et gracieux fiscal.....	16
deleg signature prs.sie.....	18
AP deleg signature prs.sie.....	20
deleg signature ord.second.DGFIP.....	21
AP deleg signature domaine.....	23
deleg signature generale	24

Index Alphabétique

AP deleg signature domaine.....	23
AP deleg signature prs.sie.....	20
deleg signature SIP Nice Ouest.....	8
deleg signature SIP Nice Paillon.....	5
deleg signature contentieux et gracieux fiscal sip.....	11
deleg signature contentieux et gracieux fiscal.....	16
deleg signature domaine DGFIP	2
deleg signature generale	24
deleg signature ord.second.DGFIP.....	21
deleg signature prs.sie.....	18
deleg signature sie Nice Est.....	14
deleg signature tresorerie Levens.....	4
T.G.....	2
Ministere Economie Finances Emploi.....	2